

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTE GENERAUX****MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Arrêté n° 6059 du 10 août 2009 portant création de la cellule de coordination du Projet Eau et Développement Urbain.

Le ministre de l'équipement
et des travaux publics,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-103 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministère de l'équipement et des travaux publics ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Il est créé au sein du ministère de l'équipement et des travaux publics, une cellule de coordination du Projet Eau et Développement Urbain (PEDU).

Article 2 : La cellule de coordination du projet Eau et Développement Urbain est dirigée par le coordonnateur du PEDU.

Article 3 : La cellule de coordination du PEDU est chargée, notamment, de la gestion financière et de l'exécution des activités éligibles du projet.

Article 4 : La cellule de coordination du PEDU est chargée de :

- assurer la gestion technique et financière du projet ;
- faire réaliser les audits techniques et financiers du projet ;
- sélectionner les consultants, fournisseurs et entreprises conformément aux procédures de passation des marchés définies dans les directives de la Banque Mondiale ;
- s'assurer de la qualité des études, des dossiers d'appel d'offres et de la réalisation des travaux prévus dans les différentes composantes du projet ;
- organiser et animer les collaborations et partenariats avec la direction générale des travaux publics, la direction générale de l'équipement du ministère de l'équipement, les directions des services techniques municipaux de Brazzaville et Pointe-Noire, les directions des études et de la planification (DEP) du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation, du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat et du ministère de la santé des affaires sociales et de la famille, la direction générale de l'hydraulique et la direction générale de la société nationale de distribution d'eau (SNDE) ;
- préparer les termes de référence, les demandes de propositions, assurer l'évaluation des études, la supervision des travaux et l'évaluation de leur impact ;
- assurer la mise à jour du plan de passation de marchés ;
- préparer les rapports trimestriels d'exécution du projet et collecter les indicateurs de performance du projet dans le cadre du suivi du projet en collaboration avec les acteurs impliqués dans le projet ;
- assurer la coordination du programme de formation ;
- assurer la participation pleine et entière de toutes les insti-

tutions et structures intéressées et impliquées dans la mise en oeuvre du projet ; et

- rendre compte au comité de pilotage de la réalisation du projet.

Article 5 : le personnel cadre de la cellule de coordination du projet comprend le coordonnateur du PEDU, un responsable administratif, financier et comptable, un chargé de mission, passation de marchés, deux chargés de missions techniques, un chargé de mission suivi et évaluation et un comptable.

Article 6 : Le personnel d'appui comprend : une assistante de programme, deux chauffeurs et un préposé au courrier. La taille de la cellule de coordination ne dépassera pas treize personnes.

Article 7 : Le personnel cadre ainsi que l'assistante de la cellule de coordination du projet sont recrutés par appel ouvert à la concurrence et après avis de l'IDA. Le personnel cadre doit être, pendant toute la durée du projet, acceptable par l'IDA, du point de vue de la performance, de la compétence, de la qualification et de la disponibilité.

Article 8 : Le manuel d'exécution du PEDU précise les missions et les rôles des membres de la cellule de coordination du projet.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2009

Général de Division Florent NTSIBA.